

Règlement Intérieur EFAD – maternelle

École Française d'Alembert et Diderot (EFAD)

1. Admission et inscription

La direction de l'EFAD procède à l'admission de l'élève une fois le dossier complet présenté et après avoir vérifié qu'il restait des places disponibles dans le niveau correspondant. L'admission sera effective lorsque les paiements de celle-ci auront été effectués.

Pour pouvoir être admis en « Toute petite section de maternelle » (TPS), les enfants doivent avoir deux ans révolus.

2. Organisation de la vie scolaire

L'organisation de la vie scolaire à l'EFAD repose sur des critères de sécurité, de régularité et de clarté pour les familles et les élèves, de manière à ce que les temps, les accès, les présences et le soin de l'environnement favorisent une cohabitation ordonnée et cohérente avec les principes du Règlement Intérieur.

Calendrier scolaire, horaires de fonctionnement et journées

L'EFAD organise sa vie scolaire conformément au calendrier officiel établi pour chaque cycle, qui comprend les jours de classe et les vacances, lequel est communiqué aux familles au début de l'année scolaire.

Les noms des classes sont les suivants :

- **TPS (Toute Petite Section)**
- **PS (Petite Section)**
- **MS (Moyenne Section)**
- **GS (Grande Section)**

L'école fonctionne du lundi au vendredi, avec les horaires suivants :

7h30	Ouverture des portes et accueil des enfants dans la cour de l'école
8h00	Début des cours, fermeture des portes

8h10	Réouverture des portes pour les enfants arrivés en retard, elles ne se rouvriront plus ensuite
13h20	Ouverture des portes, sortie des élèves
14h00	Heure limite pour récupérer les enfants qui ne sont pas inscrits à la cantine. Après 14h00, les enfants entreront dans le système de garderie (voir tarifs en vigueur).
15h00	Heure limite pour récupérer les enfants qui ne sont pas inscrits aux activités extrascolaires. Après 15h00, les enfants entreront dans le système de garderie (voir tarifs en vigueur).
16h05	Heure limite pour récupérer les enfants inscrits aux activités extrascolaires.

*Tous les élèves peuvent entrer dans l'établissement à partir de 7h30. Les élèves de maternelle doivent être récupérés de l'établissement au plus tard à 14h00 s'ils ne sont inscrits ni à la cantine ni aux activités périscolaires.

*Aucun élève ne sera autorisé à accéder à l'école après 9h00, sauf présentation d'un justificatif et notification préalable.

*Tous les élèves qui participent à la cantine peuvent rester à l'école jusqu'à 15h00, et s'ils sont inscrits à des activités périscolaires, ils peuvent rester dans l'établissement jusqu'à 16h00, heure à laquelle se terminent les activités.

Entrées, sorties et personnes autorisées à récupérer les élèves

Pour la sécurité des enfants, les entrées et les sorties se font exclusivement par les accès désignés dans chaque site, aux horaires établis et sous la surveillance du personnel responsable.

- **Entrée** par Veramendi 20 ou Covarrubias 46
- **Sortie** exclusivement par Covarrubias 46

Les parents ou tuteurs devront enregistrer, dans le dossier numérique de l'élève, les personnes autorisées à récupérer leur enfant. Ils devront fournir tous les documents demandés (photos, copies de pièces d'identité...).

Pour autoriser de manière exceptionnelle une personne à venir chercher un élève, veuillez envoyer l'« autorisation de sortie » par courrier électronique, accompagnée d'une copie de



Ecole Française
D'Alembert et Diderot



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



la pièce d'identité de la personne désignée, au service de la Vie Scolaire, dont l'adresse est r.lopez@efad.edu.mx.

Il est nécessaire de confirmer la réception du message par téléphone, au numéro 55 5214 8504. Une pièce d'identité sera exigée à la personne autorisée.

Si, pour une raison quelconque, l'élève doit sortir avant l'heure officielle, veuillez en informer l'enseignant et le Référent de Vie Scolaire. Cela doit rester exceptionnel et être justifié. La veille des vacances scolaires ou des week-ends prolongés, aucune sortie anticipée ne sera autorisée.

Seuls les parents ou tuteurs légaux ayant un rendez-vous ou se rendant aux bureaux de l'administration pourront entrer dans l'école en dehors des horaires d'ouverture des portes.

Assiduité et ponctualité

L'école maternelle est la première étape du système éducatif français. L'école maternelle n'est pas une garderie.

Les années de maternelle sont d'une grande importance car elles préparent votre enfant à l'école élémentaire à travers l'acquisition de techniques précises.

C'est pourquoi il est nécessaire que les élèves fréquentent l'école de manière constante dès la « Toute Petite Section ».

L'assiduité régulière et la ponctualité sont des conditions fondamentales pour le bon déroulement du processus éducatif et pour l'organisation de la vie scolaire.

Il est attendu des élèves qu'ils arrivent à l'école avant le début de la journée de classe, afin de pouvoir s'intégrer aux activités sans interrompre le travail du groupe ni les rituels établis dans les différentes classes.

Justification des absences et des retards

Les parents ou personnes autorisées sont responsables des élèves jusqu'à ce que ces derniers entrent dans l'école.

Les retards et les absences (justifiés ou non) sont notés dans les cahiers d'apprentissage de la maternelle.



Les parents ou personnes autorisées d'un élève qui arrive à l'école après l'heure de début des classes devront accompagner eux-mêmes leur enfant jusqu'à la porte et attendre que celui-ci soit entré dans l'école.

La direction pourra accorder des autorisations d'absence, sur demande écrite préalable des familles, pour faire face à des obligations à caractère exceptionnel.

Ces demandes doivent être adressées au référent de la vie scolaire de la maternelle, dont l'adresse électronique est r.lopez@efad.edu.mx.

Motifs d'absences justifiées :

- Maladie de l'enfant (ou d'un proche si elle est potentiellement contagieuse)
- Réunion familiale solennelle (mariage, enterrement, ...)
- Empêchement causé par un accident lors du transport
- Enfant accompagnant ses représentants légaux (déplacement hors vacances scolaires).

Retards en fin de journée

Les parents ou personnes autorisées doivent récupérer leurs enfants à l'heure.

La tolérance suivante est appliquée :

- Sortie de 13h20 jusqu'à 14h00.
- Sortie de 15h00 : de 14h45 jusqu'à 15h00.
- Sortie de 16h00 : jusqu'à 16h05.

Passés ces délais de tolérance, les parents ou représentants légaux recevront un avis de retard, même si l'école a été préalablement notifiée de ce retard.

À la troisième notification, une amende leur sera facturée selon le tarif en vigueur dans le document des Modalités de paiement. Cette amende ne sera payée qu'une seule fois si les enfants appartiennent à la même famille. Pour chaque retard, un ticket contenant l'avis de retard leur sera remis.

Descente rapide

Sans exception, pas même pour une minute, ne stationnez JAMAIS votre véhicule devant les portes d'entrée de l'école, qui servent de sortie de secours.



Ecole Française
D'Alembert et Diderot



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



Le matin, ne descendez pas de votre véhicule, rangez-vous simplement sur le côté pour que le personnel de l'EFAD aide les enfants à descendre et les fasse entrer dans l'école. Cela permet de ne pas obstruer la circulation de la rue.

Santé / maladie

Vous devrez remettre ces documents lors de l'inscription et les renouveler chaque année :

- Fiche médicale
- Fiche de renseignements personnels

Les parents dont l'enfant souffre d'une maladie contagieuse (rubéole, méningite, pédiculose) doivent en informer immédiatement le Référent de Vie Scolaire afin que les mesures nécessaires puissent être prises à temps.

Après une absence de trois jours, un certificat médical sera exigé. Les délais prescrits par le médecin pour le retour à l'école seront respectés.

Après avoir souffert d'une maladie contagieuse, un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour de l'enfant.

L'enfant ayant une température supérieure à 37,7 °C et/ou présentant des symptômes de maladie ou d'infection ne sera pas accueilli.

Si ces symptômes se développent au cours de la journée, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

Si l'enfant suit un traitement médical, **il faut prendre en compte qu'aucune personne de l'école n'est autorisée à administrer des médicaments.**

Les parents doivent se rendre à l'école pour donner eux-mêmes le médicament à l'enfant ; veuillez informer à l'avance de l'heure à laquelle vous viendrez.

Si l'enfant présente une marque ou une blessure survenue en dehors de l'école, veuillez en informer le Référent de Vie Scolaire dès son arrivée à l'école.

Les parents doivent s'engager à garder à la maison leurs enfants malades ou porteurs d'un virus pouvant être dangereux, afin d'éviter de contaminer les autres. Dans le cas contraire, l'école se réserve le droit de refuser l'entrée.

Tout élève inscrit à l'EFAD bénéficie d'une assurance qui couvre les accidents pouvant survenir au sein de l'établissement. La responsabilité de l'école se limite aux prestations prises en charge par la compagnie d'assurances.

Usage de l'uniforme, hygiène et présentation personnelle des élèves

Le port de l'uniforme scolaire est obligatoire en maternelle, conformément aux spécifications communiquées par l'école pour chaque année scolaire.

Tous les vêtements et effets personnels doivent être marqués au nom de l'élève pour éviter les pertes ou les confusions, et les commandes se font selon les périodes et modalités indiquées par l'école et le fournisseur agréé.

Il est attendu des élèves qu'ils se présentent avec des vêtements propres et en bon état, et que leur présentation personnelle soit conforme à un environnement scolaire respectueux et sûr.

Lors des cours d'éducation physique et des activités sportives, l'uniforme et les chaussures correspondants aux activités seront utilisés.

Si un élève se présente sans uniforme un rappel à l'ordre sera fait aux parents ou responsable accompagnant l'élève, par le personnel à l'entrée de l'école. Un rapport écrit sera enregistré dans le cahier de la Vie Scolaire. Au bout de 3 rappels à l'ordre sans changement l'entrée pourra être refusée à l'élève venant sans uniforme.

Les enfants ayant les cheveux longs doivent avoir les yeux découverts (barrette, élastique, ...) pour pouvoir suivre en classe.

Objets personnels des élèves

Il n'est pas permis aux enfants d'apporter des jouets à l'école.

Il n'est pas permis aux enfants de venir déguisés à l'école, sauf les jours officiellement autorisés par l'EFAD.

Il n'est pas permis aux enfants d'apporter de l'argent à l'école sauf cas exceptionnel autorisé par la direction (ventes ponctuelles, ...).

Pour leur sécurité et pour éviter tout incident, les enfants ne sont pas autorisés à porter des bijoux (bagues, colliers, bracelets, boucles d'oreilles pendantes) ni à apporter des appareils électroniques.

En aucun cas, l'école ne sera responsable de la perte ou de la dégradation de vêtements, de jouets, de bijoux ou d'appareils électroniques que les enfants apportent à l'école.

Objets connectés : les objets connectés apportés à l'école seront confisqués et restitués aux parents en main propre.

Objets trouvés

1. Tout vêtement ou objet oublié à l'école (avec ou sans nom) sera conservé dans le Panier des Objets Oubliés.
2. Pour un accès facile, le Panier des Objets Oubliés sera disponible quotidiennement à la grille de l'école.

3. Tout vêtement ou objet restant dans le Panier des Objets Oubliés à l'arrivée de la période de vacances suivante sera remis sous forme de don à l'Association des Parents d'Élèves.
4. Dans un but de recyclage, l'Association des Parents d'Élèves fera don des objets et/ou jouets oubliés et vendra les uniformes d'occasion aux parents d'élèves intéressés.
5. Nous invitons les parents d'élèves à donner directement à l'Association des Parents d'Élèves les uniformes de leurs enfants lorsque ceux-ci quittent l'école ou lorsqu'ils ne leur vont plus.

Utilisation et entretien des installations, du mobilier et du matériel scolaire

Les installations de l'EFAD, son mobilier, sa bibliothèque et son matériel didactique sont des ressources collectives destinées à l'apprentissage et au bien-être de toute la communauté scolaire.

Les élèves devront les utiliser de manière responsable, en suivant les indications du personnel enseignant et d'éducation, et en respectant les espaces communs tels que les classes, les cours, la bibliothèque, la cantine et les sanitaires.

Tout dommage intentionnel ou usage inapproprié des installations et du matériel pourra donner lieu à des actions éducatives visant à réparer le dommage et à réfléchir sur le soin des biens communs.

Lorsque les dommages ou les usages inappropriés sont répétés ou d'une gravité particulière, les procédures seront activées et enregistrées comme des manquements conformément à la classification de ce règlement (légers, graves ou très graves), en définissant des mesures restauratives et, le cas échéant, des accords formels avec les familles, afin d'assurer la protection de l'environnement scolaire et la responsabilité partagée.

Livres de la bibliothèque

À partir de la Moyenne Section, des livres sont prêtés aux élèves.

Les livres non rendus à la fin de l'année ou rendus en mauvais état seront facturés aux parents.

Le registre des prêts de la bibliothèque est le seul registre faisant foi pour les prêts.

3. Droits et obligations des élèves

Droits généraux des élèves de l'EFAD



Les élèves ont le droit de recevoir une éducation de qualité, dans un environnement sûr, respectueux et inclusif, exempt de toute forme de violence, de discrimination ou de maltraitance.

Ils ont le droit d'être traités avec dignité, d'exprimer leur opinion de manière respectueuse, d'être entendus dans les affaires qui les concernent et de voir leur intérêt supérieur pris en compte dans toutes les décisions scolaires.

Ils disposent également du droit de participer à des activités académiques, culturelles, sportives et de vivre ensemble, de disposer de matériel et d'espaces adaptés à leur apprentissage et de voir leur identité, leurs rythmes de développement et leurs besoins éducatifs particuliers respectés.

Ils ont le droit à ce que les procédures de vivre ensemble (détection, enregistrement, analyse, intervention, suivi et clôture des cas) soient appliquées de façon claire et transparente, en protégeant leur intégrité physique et émotionnelle et en garantissant la confidentialité des informations liées à leur scolarité.

Obligations dans la classe, les cours, les espaces communs et le transport scolaire

Les élèves doivent respecter toutes les personnes de la communauté scolaire, en faisant preuve de courtoisie et en évitant les comportements qui nuisent à l'intégrité physique ou émotionnelle d'autrui.

Ils sont obligés de prendre soin de leur propre matériel et de celui de l'école, de suivre les indications du personnel enseignant et de soutien, et de respecter les règles de vie établies pour la classe, la cour de récréation, la cantine, la bibliothèque et les autres espaces communs.

Ils devront également être assidus et ponctuels, participer aux activités de classe, apporter le matériel demandé et éviter l'usage inapproprié d'objets pouvant mettre en danger leur sécurité ou celle de leurs camarades.

Face aux conflits, il est attendu d'eux qu'ils demandent de l'aide à un adulte de l'école, plutôt que de répondre par des agressions.

Lorsque des manquements au vivre ensemble se présentent, ils collaboreront aux procédures établies (par exemple, réunions, accords restauratifs, mesures de réparation), contribuant ainsi activement à rétablir un bon climat scolaire.

Dans les **cours et espaces de récréation**, les élèves doivent respecter les règles de jeu convenues, éviter les bousculades, les coups ou tout comportement pouvant provoquer des

accidents ou des conflits, en utilisant le matériel et les jeux de manière soigneuse et partagée.

À la **cantine**, il est attendu d'eux qu'ils maintiennent un comportement ordonné, respectueux envers le personnel et leurs camarades, en veillant à l'hygiène, au volume de la voix et au bon usage des ustensiles et de l'espace.

Lors des **Activités Périscolaires**, le même comportement que pendant le temps scolaire est attendu. En cas d'indiscipline récurrente, l'enseignant pourra exclure l'élève du cours temporairement. Si la situation persiste et perturbe le bon déroulement de l'activité, l'élève pourra être exclu du cours suivant. Les parents ou tuteurs légaux en seront informés. Si l'enfant ne peut pas suivre le cours conformément aux règles, après notification et entretien avec les parents ou tuteurs légaux, il pourra être exclu définitivement de l'activité. Dans ce cas, il ne sera procédé à aucun remboursement partiel ou total de l'activité ni de la cantine.

Dans les **transports scolaires**, les élèves doivent suivre les indications du personnel responsable, rester assis lorsque le véhicule est en mouvement, utiliser la ceinture de sécurité, parler sur un ton modéré et éviter les comportements qui distraient le conducteur ou mettent en danger d'autres personnes. Tout manquement récurrent à ces règles sera enregistré et pourra entraîner l'application de mesures éducatives conformément aux procédures de ce Règlement.

4. Communication

Le moyen officiel de communication à l'EFAD est la plateforme Algebraix.

Les parents s'engagent à télécharger l'application Algebraix sur leur téléphone portable et à la consulter quotidiennement.

Rendez-vous entre les familles et les enseignants

Les parents qui souhaitent convenir d'un entretien avec les enseignants pour parler de leurs enfants seront reçus sur rendez-vous et en dehors des horaires de classe.

De même, les enseignants pourront demander un entretien pour discuter d'une situation particulière.

Par respect pour l'environnement, l'école communiquera avec les familles par voie électronique (plateforme Algebraix ou courriel). De même, les parents peuvent contacter le personnel de l'EFAD par la même voie pour toute information.

Pour toute communication urgente, les parents seront contactés directement par téléphone.



Ecole Française
D'Alembert et Diderot



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



Les enseignants ne peuvent pas communiquer par WhatsApp avec les familles.

Les familles peuvent prendre contact avec les enseignants par courrier électronique (initialeduprenom.nom@efad.edu.mx) ou via la plateforme Algebraix.

En cas de modification de leurs données personnelles, les parents ont la responsabilité de les modifier eux-mêmes dans le dossier numérique de leur enfant et d'en informer l'école immédiatement.

5. Droits à l'image

Il est formellement interdit à toute personne ne faisant pas partie de l'équipe pédagogique ou de la direction de l'EFAD de prendre des photos au sein de l'école, pendant les activités pédagogiques, les sorties ou les activités périscolaires organisées par l'école (ex. Natation) (voir annexe 1).

Les parents signent un formulaire de droit à l'image lors de la première inscription de leur enfant, qui reste valable pendant tout le séjour de l'enfant à l'EFAD (voir annexe 2).

Un parent accompagnateur prenant des photos de son enfant ou des autres enfants du groupe, ne pourra plus accompagner lors des sorties scolaires.

6. Comportements attendus, manquements et mesures

En **maternelle**, il est attendu que les enfants apprennent progressivement à partager le matériel, à attendre leur tour, à exprimer ce qu'ils ressentent avec des mots et à respecter les règles de base du groupe, toujours avec un accompagnement bienveillant et ludique du personnel enseignant.

Les comportements non souhaitables (bousculades, insultes, destruction de matériel, morsures ou rejet répété d'autrui) sont abordés comme des opportunités d'apprentissage, par le biais d'actions éducatives adaptées à leur stade de développement.

Le comportement attendu s'étend à tous les événements organisés par l'école et/ou l'Association des Parents d'Élèves. Lors de ces événements, les enfants sont entièrement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux (ex. fête d'hiver, pique-nique, ...).

Manquements légers

Description et cause développementale

Les manquements légers en maternelle correspondent à des comportements qui interrompent momentanément le déroulement des activités, mais qui sont prévisibles dans le cadre du développement normal pour cet âge. Leur origine est souvent l'impulsivité propre à la période préopératoire, la difficulté à inhiber les réponses automatiques et la compréhension limitée des règles sociales.

Comportements typiques :

- Interruptions fréquentes de l'activité par des cris, des jeux inappropriés ou des déplacements sans autorisation.
- Difficulté répétée à suivre des instructions simples ou les accords du groupe, sans comportement de défi intentionnel.
- Utilisation occasionnelle d'un langage inapproprié appris en dehors de l'école, sans intention d'humilier quiconque.
- Négligences dans le soin de son propre matériel ou de celui de ses camarades, sans intention claire de nuire.
- Pleurs ou caprices disproportionnés face aux transitions ou à des frustrations mineures qui compliquent la dynamique du groupe.
- Non-respect répété du tour de parole ou de jeu malgré les rappels verbaux.
- Refus passif de participer à des activités collectives sans raison apparente.

Cause-effet et procédure

Le manquement léger en maternelle est l'expression d'un système d'autorégulation immature, et non d'une mauvaise volonté. S'il n'est pas traité à temps, il peut se consolider en tant que modèle si l'environnement le renforce par omission. L'enseignant intervient de manière immédiate, bienveillante et sans attendre l'accumulation.

Mesures :

- Rappel immédiat de la règle avec un langage compréhensible pour l'âge (« dans cet espace, nous utilisons une voix calme »).
- Redirection affective du comportement vers une alternative appropriée.
- Réflexion courte et guidée avec l'enfant, en reconnaissant les émotions et en liant le comportement à son impact.
- Réparation simple le cas échéant : aider à ranger, rendre un matériel, présenter des excuses avec le soutien de l'adulte.
- Bref enregistrement dans les notes de l'enseignant à partir de la deuxième occurrence similaire.

- Communication orale informelle avec la famille lorsque la situation se répète à trois reprises ou plus sur une période de 30 jours, en convenant de stratégies conjointes et en laissant une trace dans le journal de suivi.

Manquements moyens

Description et cause développementale

Les manquements moyens en maternelle correspondent à des comportements qui ont un impact plus visible sur une autre personne ou sur le groupe, que ce soit par leur intensité, par leur répétition face aux tentatives éducatives antérieures, ou parce qu'ils révèlent une difficulté nécessitant un niveau d'intervention plus systématique. Ils sont toujours analysés sous le prisme du développement, mais nécessitent une plus grande coordination entre l'enseignant, la famille et, le cas échéant, un soutien spécialisé.

Comportements typiques :

- Agressions physiques légères mais répétées (bousculades, pincements, morsures sans force excessive) envers un même camarade, après des interventions antérieures.
- Comportements d'exclusion ou de rejet actif envers un camarade (« je ne te veux pas dans mon jeu »), de façon persistante et non isolée.
- Destruction de travaux ou de matériel de camarades, même non intentionnelle, mais témoignant d'un manque de soin systématique malgré les orientations.
- Langage blessant ou surnoms répétés envers un camarade, même après des réflexions antérieures.
- Défi répété aux instructions de l'adulte avec un comportement d'évitement ou de fuite au sein de la classe.
- Crises émotionnelles de forte intensité et fréquence qui génèrent des perturbations significatives dans le groupe et nécessitent un accompagnement soutenu.

Cause-effet et procédure

La réitération d'un comportement malgré des interventions légères antérieures indique que les ressources appliquées jusqu'à présent sont insuffisantes pour cet enfant, ou qu'il existe une difficulté sous-jacente — émotionnelle, familiale, de neurodéveloppement — qui doit être évaluée. La réponse devient plus individualisée et implique la coordination et la famille en tant qu'acteurs actifs.

Mesures :

- L'enseignant rédige un rapport dans le journal de suivi interne avec une description du comportement, du contexte et des interventions antérieures réalisées.
- La psychologue ou le référent de vie scolaire convoque un entretien individuel avec l'enfant, en utilisant des ressources ludiques et narratives adaptées à l'âge.
- Réunion formelle avec la famille dans un délai court, avec une écoute active de leur point de vue et l'élaboration d'accords écrits de travail conjoint.
- Ajustements dans la dynamique de la classe : réinstallation provisoire des espaces, changement dans l'organisation des sous-groupes, renforcement des routines de transition.
- Établissement d'un plan d'accompagnement avec des objectifs observables et une période de suivi de 2 à 3 semaines.
- Orientation vers l'aide psychopédagogique interne si le comportement persiste après le plan d'intervention.

Manquements graves

Description et cause développementale

Les manquements graves en maternelle sont les comportements qui génèrent un dommage significatif, soutenu ou de plus grande intensité envers une autre personne, ou qui persistent malgré des interventions moyennes antérieures. Bien que le cadre du développement reste central pour l'interprétation, la gravité de l'impact exige une réponse institutionnelle plus structurée.

Comportements typiques :

- Agressions physiques de plus grande intensité : frapper avec des objets, mordre avec force en générant une lésion visible, lancer des objets en direction d'une autre personne.
- Humiliations verbales répétées envers un même camarade par des surnoms, des moqueries systématiques ou des imitations dégradantes, configurant un modèle soutenu.
- Comportements perturbateurs extrêmes qui empêchent le fonctionnement du groupe de manière chronique, malgré un plan d'intervention actif.
- Utilisation répétée, malgré les orientations préalables, de contenus violents ou sexualisés dans le jeu, inappropriés pour l'âge.
- Dommage intentionnel d'une certaine importance aux installations ou au matériel de l'établissement.

Cause-effet et procédure

Un manquement grave en maternelle, analysé sous l'angle du neurodéveloppement, peut être le signe de difficultés de régulation émotionnelle de base organique, ou l'indicateur de situations de difficultés dans l'environnement de l'enfant. L'intervention doit être multimodale et immédiate, et intégrer tous les acteurs du système.

Mesures :

- Séparation immédiate des parties et garantie de la sécurité de toutes les personnes impliquées.
- Enregistrement formel de l'incident par l'enseignant, remis à la Vie Scolaire.
- Entretiens individuels avec les enfants impliqués avec un accompagnement émotionnel et des ressources adaptées à l'âge.
- Réunion formelle avec la famille, avec une information claire, une écoute et l'élaboration d'accords écrits.
- Plan d'intervention individuel avec accompagnement psychopédagogique, ajustements de classe et suivi structuré de 3 à 4 semaines.
- Orientation vers une évaluation externe spécialisée lorsque des signes de difficultés de neurodéveloppement, de régulation émotionnelle sévère ou d'exposition à des situations familiales sensibles sont identifiés.
- Si l'évaluation externe et le suivi démontrent que l'école ne dispose pas des ressources de contention nécessaires pour répondre aux besoins de l'enfant sans risque pour le groupe, la direction, en dialogue avec la famille, orientera et accompagnera la recherche de professionnels externes pour guider l'action de l'établissement, en comprenant les limites propres à l'enceinte éducative.

Manquements très graves

Description et cause développementale

En maternelle, sont considérés comme des manquements très graves les comportements qui, tout en comprenant l'immaturité propre à l'âge, impliquent un risque grave pour l'intégrité d'autrui ou donnent des signes de situations possibles de violation des droits. Par leur nature, ces situations dépassent le cadre disciplinaire ordinaire et activent des protocoles de protection.

Comportements typiques :

- Agressions physiques très dangereuses : lancer des objets lourds à la tête, tenter d'asphyxier, pousser vers des marches ou des dénivelés avec un risque de chute importante.

- Jeu sexualisé répété dirigé vers un camarade avec coercition, menace ou chantage, malgré des interventions antérieures.
- Tout récit, dessin, comportement ou jeu suggérant de manière consistante un possible abus physique, sexuel ou émotionnel grave dans l'environnement familial ou social de l'enfant.

Cause-effet et procédure

Les comportements très graves en maternelle sont presque invariablement des indicateurs de situations ou de conditions influencées par le contexte externe de l'enfant, et non des expressions d'une volonté autonome de nuire. La réponse institutionnelle donne la priorité à la protection, et non à la sanction.

Mesures :

- Protection immédiate de tous les enfants impliqués : séparation sécurisée, contention émotionnelle et garantie d'une surveillance adulte constante.
- Notification à la direction dès la détection.
- Information immédiate et orientée aux familles des enfants impliqués.
- Activation du protocole de protection institutionnel et, lorsque les indices le justifient, notification aux autorités compétentes (DIF, Parquet de protection de l'enfance).
- Intervention psychologique et/ou psychopédagogique spécialisée avec un suivi étroit.
- À ce stade, le refus de réinscription n'est pas envisagé comme une mesure ordinaire ; la priorité absolue est la protection, l'intervention socio-éducative spécialisée et l'accompagnement intégral de la famille.

7. Accès au soutien socio-émotionnel et académique au sein de l'école

Les élèves ont le droit de recevoir un soutien socio-émotionnel lorsqu'ils font face à des difficultés de cohabitation ou à un mal-être émotionnel, que ce soit par l'intervention du corps enseignant, du personnel de la vie scolaire ou de la psychologue de l'école.

Cet accompagnement vise à protéger leur intégrité, à renforcer les compétences socio-émotionnelles (autorégulation, empathie, assertivité) et à rétablir des liens positifs au sein de la communauté.

De même, ils ont droit à des soutiens académiques raisonnables lorsqu'ils présentent des besoins éducatifs particuliers (EBEP), conformément aux ressources et aux directives de l'école, ce qui peut inclure des ajustements dans l'enseignement, un suivi plus étroit et, si nécessaire, la coordination avec des spécialistes externes et avec leurs familles.

Dans les cas où des procédures sont activées, l'école veillera à articuler les mesures éducatives avec ces soutiens socio-émotionnels et académiques, de manière à ce que la réponse institutionnelle soit intégrale et cohérente avec le développement de chaque élève.

Il est important de mentionner que les soutiens offerts au sein de l'établissement sont axés sur le soutien aux processus métacognitifs et socio-émotionnels de l'apprentissage des élèves ; il est interdit de réaliser des interventions cliniques ou psychothérapeutiques au sein de l'EFAD.

8. Droits et obligations des familles

Droits des parents et tuteurs

Les familles ont le droit de recevoir des informations claires, opportunes et compréhensibles sur le projet éducatif de l'école, le règlement intérieur, le calendrier scolaire et les principales décisions qui affectent la vie scolaire de leurs enfants.

Elles ont également le droit d'être informées périodiquement des résultats académiques, du développement socio-émotionnel et de la cohabitation des élèves, par le biais des canaux et des horaires établis par l'école.

Les parents et tuteurs ont le droit d'être écoutés avec respect lorsqu'ils expriment des inquiétudes, des doutes ou des mécontentements, et à ce que leurs demandes soient traitées selon des procédures claires, axées sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant.

De même, ils ont le droit de participer, de manière organisée, aux conseils et aux espaces associatifs reconnus par l'école, tels que les conseils d'école ou les associations de parents d'élèves, dans les termes établis par la réglementation institutionnelle.

Obligations concernant l'assiduité, la ponctualité et le suivi académique

Il incombe aux familles de veiller à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école, arrivent à l'heure et restent pendant toute la journée scolaire, sauf cause justifiée.

Elles doivent informer et justifier les absences et les retards en temps utile selon les procédures définies par l'école, en particulier lorsqu'il s'agit de motifs de santé ou d'autres situations importantes.

Les parents et tuteurs ont l'obligation de suivre le processus académique des élèves : consulter les communications, soutenir la réalisation des devoirs et des engagements scolaires, et se rendre aux réunions ou entretiens convoqués par l'école lorsque cela est requis.

Il est également attendu d'eux qu'ils collaborent à la construction d'habitudes d'étude, de repos et d'utilisation responsable des technologies qui favorisent l'apprentissage et le bien-être.

Lorsque les situations d'absence, de manque de ponctualité ou de suivi ont un impact sur la cohabitation ou sur le développement du groupe, l'école pourra activer les procédures d'accompagnement décrites dans le Manuel du vivre ensemble et protocole, en générant des rapports et des accords conjoints avec les familles pour aborder ces situations de manière structurée.

Communication respectueuse et utilisation appropriée des canaux institutionnels

Les familles doivent maintenir une communication respectueuse avec le personnel de l'école, en évitant les expressions qui portent atteinte à la dignité de tout membre de la communauté éducative.

Toute demande, plainte ou proposition devra être canalisée par les moyens officiels définis par l'institution (plateformes, courriels institutionnels, rendez-vous planifiés, réunions formelles), dans le respect des horaires de l'école.

Il est attendu des parents et tuteurs qu'ils évitent l'utilisation de groupes informels ou de réseaux sociaux pour diffuser des rumeurs, des données sensibles ou des informations pouvant affecter la communauté ou la réputation des élèves, des familles ou du personnel, en privilégiant toujours le dialogue direct et les procédures institutionnelles.

La confidentialité et la protection des informations concernant les enfants et les adolescents sont une responsabilité partagée entre l'école et les familles.

Participation aux processus d'accompagnement face aux difficultés de comportement ou d'apprentissage

Lorsqu'un enfant présente des difficultés de comportement ou d'apprentissage, les familles sont tenues de participer activement aux processus d'accompagnement proposés par l'école. Cela comprend le fait d'assister aux réunions, d'examiner et de signer des engagements le cas échéant, de collaborer à l'application des stratégies convenues et, si nécessaire, de se rendre aux évaluations ou soutiens externes suggérés par l'institution.

L'école et les familles travailleront conjointement pour comprendre le contexte des comportements ou des difficultés, promouvoir des actions éducatives, de soutien socio-émotionnel et d'ajustement pédagogique qui favorisent le développement intégral de l'élève.



Ecole Française
D'Alembert et Diderot



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



La coresponsabilité implique que les décisions soient prises en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que des principes d'inclusion et de culture de la paix qui guident la vie scolaire.

Dans les procédures décrites dans ce Règlement (y compris les parcours pour les manquements légers, moyens, graves ou très graves), la participation des familles est un élément clé pour le suivi et la clôture des cas, garantissant que les accords soient compris, assumés et accompagnés également depuis l'environnement familial.

9. Utilisation de la technologie, des appareils et des réseaux

Au sein de l'EFAD, l'utilisation d'appareils technologiques par les élèves est interdite. Par conséquent, il est instamment demandé aux familles de surveiller l'utilisation de ces appareils en dehors des heures de classe, celle-ci relevant de leur responsabilité, ainsi que de réguler le type d'applications utilisées par leurs enfants et l'âge légal requis pour y accéder.



Ecole Française
D'Alembert et Diderot



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



Accusé de réception et acceptation
Acuse de recibo y aceptación

Ce document doit être retourné rempli et signé à l'enseignant de votre enfant (ou de votre enfant le plus âgé) dans les **8 jours** suivant la rentrée scolaire.

Este documento debe devolverse cumplimentado y firmado al profesor de su hijo (o del mayor) en **los 8 días siguientes** al inicio del curso escolar.

Nous, soussignés (Nom et Prénom) / Nosotros, los que suscribimos (Apellidos y Nombre)

.....

Responsables légaux du ou des enfants (Nom, Prénom et Classe)

Tutores legales del/de los niño(s) (Apellido(s), Nombre y Clase)

1.

2.

3.

4.

Avons pris connaissance du Règlement Intérieur de l'EFAD et nous engageons à le respecter.
Hemos leído el reglamento interno de la EFAD y nos comprometamos a respetarlo.

Fait à / Hecho en le / al/...../20.....

Signature des **deux** parents ou responsables légaux / Firma de **ambos** padres o tutores legales

Anexo 1

Charte du parent accompagnateur

Mon rôle :

J'accompagne un groupe en sortie. L'enseignant me fait confiance pour intervenir auprès du groupe d'enfants qu'il m'a confié. L'enseignant reste à tout moment responsable des enfants.

Les points à connaître avant le départ :

1. Respecter les consignes données par l'enseignant. En cas de problème (discipline, conflit, blessure) en référer tout de suite à l'enseignant.
2. Veiller particulièrement à la sécurité des enfants et avoir une attention égale envers tous les enfants du groupe. Vous accompagnez un groupe d'enfant et pas seulement votre enfant. Ne pas donner de friandise ou d'aliment aux enfants, certains peuvent avoir des allergies.
3. Si un groupe vous est confié :
 - Identifier le groupe d'enfants dont vous êtes responsable et vérifier que les enfants vous identifient bien aussi.
 - Vérifier régulièrement, en les comptant, que votre groupe est au complet et rester avec le groupe en entier.
4. Exiger le respect des consignes et aider les enfants à respect attentif, à s'investir et à comprendre.
5. Avoir soi-même un comportement correct. Limiter l'usage du téléphone portable et rester attentif au groupe. Ne pas fumer devant les enfants.
6. Les photos et vidéos des élèves sont interdites pour des raisons de droit à l'image.

Je soussigné parent de
déclare avoir pris connaissance et m'engage à respecter la charte.

Signature :

Date :



Autorisation Droit à l'Image (Anexo 2)

Autorización de Derecho a la Imagen

Chers parents,
Estimadas Familias:

Dans le cadre des projets et événements organisés au sein de notre établissement, nous souhaitons partager certaines activités de nos élèves sur notre site internet et nos réseaux sociaux.

En el marco de los proyectos y eventos organizados en nuestra escuela, deseamos compartir algunas actividades de nuestros alumnos en nuestra página Web y nuestras redes sociales.

Nous vous remercions de remplir l'autorisation, ci-dessous, concernant la diffusion de l'image de votre enfant sur le site internet de l'école www.efad.edu.mx, dans la communication interne à l'EFAD ainsi que sur les différents réseaux sociaux de l'institution.

Agradecemos que complete el siguiente formulario de autorización, para la difusión de la imagen de su hijo/a en la página web de la Institución Educativa y en las distintas redes sociales de la institución.

Cette autorisation est valable durant toute la scolarité de votre enfant à l'EFAD. Elle est modifiable à tout moment sur demande.

Esta autorización es válida durante toda la escolaridad de su hijo en la EFAD. Puede modificarse en cualquier momento previa solicitud.

Je soussigné(e) autorise la diffusion de l'image de mon enfant sur les supports suivants (cocher toutes les cases souhaitées).

El abajo firmante autoriza la difusión de la imagen de mi hijo/a en los medios siguientes. Marcar todas las opciones deseadas.

☐ Site Web et Newsletter / Sitio internet y Newsletter

☐ Plateforme Algebraix (Communication strictement interne) / Plataforma Algebraix

(Únicamente comunicación interna)

☐ Réseaux Sociaux (événements de l'école, activités pédagogiques, sorties...) / Redes

sociales (eventos de la escuela, actividades pedagógicas, salidas...)

Lieu (lugar) :

Date (fecha) :

Nom, Prénom (apellido, nombre) :

Signature (firma) :

FICHE MÉDICALE / FICHA MÉDICA (Anexo 3)

Année scolaire 2025-2026 / Ciclo escolar 2025-2026

Nom(s) de l'élève / <i>Apellido(s)</i>	Prénom(s) de l'élève / <i>Nombre(s)</i>
Nom de la mère / Nombre de la madre	Téléphones / <i>Teléfonos</i>
Nom du père / Nombre del padre	Téléphones / <i>Teléfonos</i>
Nom du médecin / Nombre del médico	Téléphones / <i>Teléfonos</i>
En cas d'urgence, si les parents sont absents, personnes devant être contactées : <i>En caso de urgencia, si los padres están ausentes, personas a contactar:</i> 	
Problèmes de santé particuliers (asthme, épilepsie, diabète...) / <i>Problemas de salud (asma, epilepsia, diabetes...)</i> 	
Interdiction(s) médicamenteuse(s) / <i>Medicamento(s) prohibido(s)</i> : 	
Allergie(s) / <i>Alergia(s)</i> : 	
Groupe sanguin / <i>Tipo de sangre</i> : 	
En cas d'urgence sévère nécessitant une hospitalisation, j'autorise l'EFAD à prendre les mesures nécessaires pour le transport de mon enfant vers l'Hôpital MOCEL <i>En caso de necesidad de hospitalización, autorizo a la EFAD a que tome las medidas necesarias para transportar a mi hijo al Hospital Mocel</i> 	